

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le quinze février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Mattéo GRILLET, Martine BANCELIN, Jean-Pierre EHRET, Vincent SCHERRER, conseillers municipaux délégués, Michèle HERZOG, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Joseph SCHWEBLEN, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Maurice BABILON, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE, conseillers municipaux.

**Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :** Jean-Pol MARJOLLET à Thomas DREYFUS, Chantal GRAIN à Pascal IMBER, Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Vincent SCHERRER et Odile FOURNIER à Martine BANCELIN.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Céline GERBEAUX a envoyé sa démission au Préfet du Haut-Rhin qui l'a acceptée en date du 4 janvier 2016. La personne suivante sur la liste " Réussir Ensemble Lutterbach " était Madame Andrée GRAFF qui s'est désistée en faveur de Monsieur Christophe BOESHERTZ. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

**ORDRE DU JOUR :**

**0. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Christophe BOESHERTZ

**1. DIRECTION GÉNÉRALE**

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2015

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Indemnité de fonction du maire

- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  - 1.4.1 Modification des statuts de la communauté d'agglomération m2A
- 1.5 ENSEIGNEMENT
  - Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)
  - 1.6.2 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP (modificatif)
  - 1.6.3 Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach (modificatif)
  - 1.6.4 Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Collège de Lutterbach (modificatif)
  - 1.6.5 Désignation des délégués du conseil municipal aux conseils d'école (modificatif)
  - 1.6.6 Désignation des délégués du conseil municipal à l'amicale du personnel communal (modificatif)
  - 1.6.7 Désignation des membres de la commission administrative de révision des listes électorales (modificatif)
  - 1.6.8 Désignation des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (modificatif)
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
  - Néant
- 3. SERVICE RESSOURCES
  - 3.1 FINANCES
    - 3.1.1 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace
    - 3.1.2 Modification de la régie de recettes 3021
    - 3.1.3 Prise en charge par la commune de travaux à la Basilique
    - 3.1.4 Décision modificative n° 1 du budget Commune 2016
  - 3.2 SUBVENTIONS
    - 3.2.1 Subvention à la Société de Gymnastique pour travaux (actualisation)
    - 3.2.2 Subvention à la MJC de Pfastatt
    - 3.2.3 Subvention à l'association « Un pont pour l'enfance »
  - 3.3 PERSONNEL
    - Néant
- 4. SERVICE TECHNIQUE
  - 4.1 Convention de servitude de passage temporaire avec les copropriétés Forêt 4 et Forêt 4 bis
- 5. SERVICE ANIMATION
  - Néant
- 6. DIVERS

## **1. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **1.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la réunion publique du 23 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé.

### **1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

*Néant*

### **1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### *1.3.1 Indemnité de fonction du maire*

**Monsieur le Maire** présente cette délibération.

**Gabriel KLEM** signale le cas d'un maire qui avait également décidé de baisser le montant de ses indemnités afin d'alléger les finances de sa commune mais la loi l'en a empêché.

**Francis WIRA** lui répond qu'il s'agissait d'un maire d'une commune de moins de mille habitants.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'effectivement aucune dérogation n'est possible dans les communes de moins de mille habitants mais que ce n'est pas le cas de Lutterbach.

**La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du maire.**

**Désormais, les maires bénéficient automatiquement des indemnités au taux plafond.**

**Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.**

**Si, comme c'est le cas pour la commune de Lutterbach, l'indemnité de fonction du maire a précédemment été fixée à un montant inférieur et que le maire demande le maintien de ce montant, il suffira qu'il en informe le conseil municipal.**

**Par conséquent, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de conserver son indemnité à un taux inférieur, à savoir 37 % (au lieu de 55 % taux maximum).**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- prend acte de la volonté du maire de déroger à la loi,
- charge le maire d'en informer le comptable.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### *1.4.1 Modification des statuts de la communauté d'agglomération m2A*

**Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le décret n° 2014-1320 du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 3 novembre 2014 est venu qualifier le mercredi après-midi de « temps périscolaire » et non plus de « temps extrascolaire ».**

**Actuellement, l'accueil du mercredi après-midi ainsi que l'accueil du matin sont assurés par les communes membres.**

**Il résulte du point 2.3.1 des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération qu'elle est compétente pour la « réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, accueil périscolaire pré-élémentaire et élémentaire les jours de classe : matin, midi et après la classe. »**

**Par conséquent, il convient pour m2A de modifier, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de déterminer les modalités d'exercice de la compétence périscolaire dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.**

**Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil communautaire de m2A a approuvé la modification du point 2.3.1 des statuts comme suit :**

**« Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire. »**

**Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient, en tant que commune membre de m2A, de nous prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération telle qu'énoncée ci-dessus.**

**Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver la version modifiée du point 2.3.1 des statuts telle que proposée ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**
  - **accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
  - **transmettre l'extrait de la délibération au Président de m2A.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **1.5 ENSEIGNEMENT**

*Néant*

## 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Les délibérations qui suivent concernent le remplacement de Madame Céline GERBEAUX dans les différentes commissions où elle siégeait.

### 1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal (modificatif)

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il est proposé de modifier la composition des commissions permanentes du conseil municipal de la manière suivante :**

- **Pôle Finances :**  
**Monsieur Christophe BOESHERTZ siégera à cette commission**
- **Pôle Jeunesse et Enseignement :**  
**Monsieur Christophe BOESHERTZ siégera à cette commission**
- **Pôle Cadre de Vie :**  
**Monsieur Christophe BOESHERTZ siégera à cette commission**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 1.6.2 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'OMSAP.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour, Monsieur Mattéo GRILLETTA comme délégué du conseil municipal à l'OMSAP.**

### 1.6.3 Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach (modificatif)

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement, en tant que déléguée suppléante, au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour, Madame Nathalie VOLTZ-DEGLIN comme déléguée suppléante du conseil municipal au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach.**

### 1.6.4 Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du Collège de Lutterbach (modificatif)

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du Collège.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour, Madame Martine BANCELIN comme délégué du conseil municipal au conseil d'administration du Collège.**

*1.6.5 Désignation des délégués du conseil municipal aux conseils d'écoles (modificatif)*

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des conseils d'écoles.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour :**

**- Monsieur Jean-Pierre EHRET comme délégué titulaire du conseil municipal aux conseils d'école**

**et**

**- Madame Martine BANCELIN comme déléguée suppléante du conseil municipal aux conseils d'école.**

*1.6.6 Désignation des délégués du conseil municipal à l'amicale du personnel communal (modificatif)*

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'amicale du personnel communal.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour, Madame Martine BANCELIN comme déléguée du conseil municipal à l'amicale du personnel communal.**

*1.6.7 Désignation des membres de la commission administrative de révision des listes électorales (modificatif)*

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission administrative de révision des listes électorales**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour, Monsieur Thomas DREYFUS comme délégué du conseil municipal à la commission administrative de révision des listes électorales.**

*1.6.8 Désignation des membres du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (modificatif)*

**Consécutivement à la démission de Madame Céline GERBEAUX du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.**

**Après délibération et vote à bulletin secret, le conseil municipal désigne par 29 voix pour :**

**- Monsieur Jean-Pol MARJOLLET comme délégué titulaire du conseil municipal du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires**

**et**

**- Monsieur Jean-Paul WEBER comme délégué suppléant du conseil municipal du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.**

## **2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

Néant

## **3. SERVICE RESSOURCES**

### **3.1 FINANCES**

#### *3.1.1 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace*

**Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 940 149,00 €, émise le 22/12/2015 par la Banque Postale Crédit Entreprises (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par Habitats de Haute Alsace (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement du rachat de 3 prêts souscrits auprès de Dexia pour lequel la Commune de Lutterbach (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,**

**VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article 2298 du Code Civil,**

**VU l'offre de Financement de La Banque Postale Crédit Entreprises du 22/12/2015 et acceptée par Habitats de Haute-Alsace,**

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

**Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 87,72 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).**

**L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

##### **Article 2 : Déclaration du Garant**

**Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.**

##### **Article 3 : Mise en garde**

**Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.**

**Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**

##### **Article 4 : Appel de garantie**

**En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.**

**Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.**

**En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.**

#### **Article 5 : Durée**

**La garantie est conclue pour la durée du prêt augmenté d'un délai de trois mois.**

#### **Article 6 : Publication de la garantie**

**Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### *3.1.2 Modification de la régie de recettes 3021*

**Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,**

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**

**Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,**

**Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010,**

**Vu la délibération complémentaire du 14 février 2011,**

**Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2016,**

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1. Il est institué une régie de recettes au service ressources de la mairie de Lutterbach. Cette régie annule et remplace la régie existante (n° 3021).**

**Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Lutterbach, 46 rue Aristide Briand.**

**Article 3. Cette régie encaisse les produits suivants :**

- produit des droits de place au marché,**
- produit des dons au CCAS,**
- produit de la participation des parents aux ALSH,**
- produit des cautions pour les badges du dispositif limitant les accès à la rue du Maréchal Foch,**
- produit des participations aux activités du 3<sup>ème</sup> âge organisées par la commune.**



- Article 4.** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- chèques bancaires,
  - espèces.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du carnet à souche.
- Article 5.** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 6.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.- €.
- Article 7.** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.
- Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes correspondants à l'encaisse.
- Article 8.** Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.
- Article 9.** Le régisseur n'est pas astreint à un cautionnement.
- Article 10.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, après avis du trésorier principal de Mulhouse Couronne, selon la réglementation en vigueur.
- Article 11.** Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 12.** Le maire et le trésorier principal de Mulhouse Couronne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.1.3 Prise en charge par la commune de travaux à la Basilique*

**Un certain nombre de travaux s'avèrent nécessaire à la Basilique : reprises d'enduits, réparation de vitraux et travaux d'étanchéité.**

**L'ensemble s'élève à 35 000,- €.**

**Le Conseil de Fabrique n'étant pas en mesure de financer ces travaux, la commune décide de les prendre en charge à sa place.**

**Cette dépense, soit 35 000,- €, sera imputée au compte 2313-16 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

3.1.4 *Décision modificative n° 1 du Budget Commune 2016*

**Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2016 :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
775	Produit de cession d'immobilisations	- 47 500	616	Primes d'assurances	- 65 200
7788	Produits exceptionnels divers (erreur de saisie du budget)	47 500	6168	Autres assurances (évolution de la nomenclature M14)	65 200
			6711	Pénalités sur marchés (pénalités marchés Plaine Sportive)	19 000
			023	Virement à la section d'investissement	- 19 000
	<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>Total</b>	<b>0</b>

INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 19 000	2315-20-0	Aménagement secteur Frohnmatten	- 19 000
	<b>Total</b>	<b>- 19 000</b>		<b>Total</b>	<b>- 19 000</b>

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.2 SUBVENTIONS

### 3.2.1 *Subvention à la Société de Gymnastique de Lutterbach pour travaux (actualisation)*

**Monsieur le Maire** présente la délibération et précise que la commune a bien fait d'introduire les demandes de subventions des quatre associations concernées (SGL, ABCL, Musique Harmonie et 4 Saisons) étant donné que le Conseil Départemental a annoncé une diminution de moitié des subventions qui devraient passer de 20 % à 10 %.

Monsieur le Maire informe également que la Société de Gymnastique a invité la municipalité à une sympathique réception à l'occasion de l'inauguration de ces travaux.

**Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du Conseil Départemental pour le financement des travaux de mises aux normes des locaux de la Société de Gymnastique de Lutterbach, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.**

**Les travaux étant désormais réalisés, le Conseil Départemental a pu calculer le montant réel de sa participation qui s'élève à 16 339,- €.**

**COÛT DÉFINITIF DES TRAVAUX**

<b>Accessibilité :</b>	<b>84 238,45 € TTC</b>
<b>Chauffage :</b>	<b>34 700,00 € TTC</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>118 938,45 € TTC</b>

**Plan de financement détaillé :**

<b>Autofinancement ou emprunt association :</b>	<b>86 260,45 €</b>	<b>72,52 %</b>
<b>Subvention commune :</b>	<b>16 339,00 €</b>	<b>13,74 %</b>
<b>Subvention Conseil Départemental :</b>	<b>16 339,00 €</b>	<b>13,74 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>118 938,45 €</b>	

**Cette dépense, soit 16 339,- €, sera imputée au compte 20422 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**3.2.2 Subvention à la MJC de Pfastatt**

**Par délibération du 24 novembre 2014, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une convention de partenariat avec la commune et la MJC de Pfastatt pour l'organisation et le développement des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.**

**La délibération portait sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2016, il est prévu une extension de ce partenariat, notamment autour du thème de la parentalité, qui devra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.**

**La commune souhaite organiser et développer des activités et des animations destinées aux jeunes de 11 à 17 ans.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention,**
- **décide le versement d'une subvention de 30 000,- € à la MJC de Pfastatt au titre de l'exercice 2016.**

**Cette dépense, soit 30 000,- €, sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2016.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**3.2.3 Subvention à l'association « Un pont pour l'enfance »**

Monsieur le Maire présente la délibération et salue le travail qui a été fait par Madame Marie-Christine MOEGLÉ, conseillère municipale démissionnaire pour raison de santé, mais restée très active dans le domaine de l'enfance.

L'association « Un pont pour l'enfance » disposera de créneaux dans le local de l'Aire-Mômes. Les deux associations se sont rencontrées pour régler le partage du matériel de l'Aire-Mômes et des locaux. Une partie de la subvention de fonctionnement, environ 750 €, sera reversée à l'Aire-Mômes à titre d'amortissement du matériel emprunté.

L'association « Un pont pour l'enfance » a été créée le 22 décembre 2015. Elle réunit des assistantes maternelles de Lutterbach autour d'un projet commun : les animations de la petite enfance à Lutterbach (ateliers créatifs, jeux, manifestations culturelles, promenades, etc.).

Afin de lui permettre de démarrer son activité, le conseil municipal décide de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 2 750,- €.

Cette dépense, soit 2 750,- €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2016.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 3.3 PERSONNEL

*Néant*

## 4. SERVICE TECHNIQUE

### 4.1 *Convention de servitude de passage temporaire avec les copropriétés Forêt 4 et Forêt 4 bis*

Par délibération du 23 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du bien immobilier de la SCI Saint Marc, situé 5 rue Aristide Briand à Lutterbach, occupé en dernier lieu par l'enseigne ED.

La Commune en est devenue propriétaire par acte de vente reçu en l'étude de Maître Théodore WALTMANN en date du 24 octobre 2013.

La Commune s'est ainsi assurée la maîtrise de ce site stratégique par sa situation de centralité et elle s'efforce depuis lors de revitaliser l'espace commercial.

Les contacts en cours sont prometteurs et augurent d'une installation prochaine de commerces de proximité et de services.

Dans le cadre des études qu'elle mène pour la restructuration du site, la Commune envisage de réaliser une voie de livraison au Nord du bâtiment.

Pour assurer à cette voie de bonnes conditions d'accès, il est toutefois nécessaire que les copropriétaires de Forêt 4 et Forêt 4 bis accordent à la commune l'autorisation de circuler sur partie de leurs propriétés cadastrées section 7 n° 80 et 124, d'une contenance de 19,03 ares, respectivement 17,28 ares.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire a exposé le projet aux copropriétaires lors d'une première réunion qui s'est tenue le 8 octobre 2015.

Puis un projet de convention de servitude de passage temporaire a été soumis aux copropriétaires, qui l'ont approuvé, lors de leurs assemblées générales respectives qui ont eu lieu le 2 décembre 2015.

Cette convention (projet ci-joint) prévoit que la commune ne versera aucune indemnité aux copropriétaires au titre de la servitude de passage.

En revanche, la commune s'engage à supporter l'aménagement et l'entretien des voiries objet de la servitude ainsi que des mesures conservatoires et de sécurité sur les abords.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention de servitude de passage temporaire avec les copropriétés Forêt 4 et Forêt 4 bis selon projet en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,**
- **de charger Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter l'inscription de la servitude au Livre Foncier.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

**5. SERVICE ANIMATION**

Néant

**6. DIVERS**

**Jean-Paul WEBER** donne quelques informations pluviométriques : « Pour toute l'année 2015, 675,5 litres d'eau au mètre carré (675,5 mm mesurés au pluviomètre) ont été enregistrés. C'est moins qu'en 2014 et qu'en 2013. En décembre 2015, j'ai relevé 10 mm au pluviomètre ; cette baisse est constatée dans tout le fossé rhénan, de Strasbourg à Bâle.

Mais comme la nature aime bien l'équilibre, nous avons enregistré 172 litres au mètre carré en janvier. Pour le mois de février, à ce jour, (15/02) nous en sommes à une soixantaine de litres au mètre carré. »

Jean-Paul WEBER conclut en citant le minimum mesuré ces 25 dernières années : 3 mm pour tout le mois d'avril 2003, l'année de la sécheresse.

**Gabriel KLEM** demande s'il est prévu de remplacer le poste d'adjointe de Madame Gerbeaux et pose la question de la parité hommes/femmes.

Il demande ensuite s'il y a une avancée au niveau de l'avenant SNCF Réseau et s'enquiert des suites de l'enquête faite par des étudiants durant l'été 2015 pour l'installation de bancs et de Canisacs.

**Monsieur le Maire** répond que les tâches de Céline Gerbeaux ont été réparties entre Martine Bancelin, Jean-Pierre Ehret et Nathalie Voltz-Deglin, mais qu'il n'est pas prévu de nommer un nouvel adjoint dans l'immédiat. Il précise que la loi prévoit qu'en cas de remplacement d'un seul adjoint il n'est pas obligatoire d'avoir la parité, même si lui-même y est favorable.

Concernant SNCF Réseau, Monsieur le Maire annonce qu'il relancera la société, n'ayant obtenu aucune réponse à son envoi, il y a deux mois, de l'étude concernant le bâtiment du tennis. Il joindra à son courrier de relance le décompte définitif des dépenses qui ont été entretemps prises en charge par la commune.

A la troisième question de Monsieur Klem, Monsieur le Maire répond qu'un chiffrage sera réalisé afin d'évaluer le coût d'installation des bancs et des Canisacs aux différents endroits où ils font défaut actuellement. Il ajoute que les étudiants ont également recensé les piscines non déclarées sur la commune et que les services du cadastre procéderont cette année aux mises à jour correspondantes.

**Noël MILLAIRE** demande quelle est l'origine du nom de la mascotte du carnaval de Lutterbach, dessinée par Vincent Scherrer et présentée dans le dernier numéro de l'Utile : "Pfluttastampfelseppi".

**Vincent SCHERRER** lui répond que le visuel identifiant le carnaval de Lutterbach, en l'occurrence le "Pfluttastampfelseppi", a été validé par le bureau municipal ainsi que par le comité de carnaval et explique que le "Pfluttastampfel" était le nom de l'ancien clocher de l'église de Lutterbach ainsi que le surnom donné autrefois aux lutterbachois. Dans la tradition Habsbourgeoise, dont Lutterbach était une ancienne dépendance, Seppi était souvent le troisième fils de la famille, celui sur qui ne repose pas la succession, un laissé-pour-compte d'une certaine façon. Il est un peu notre "héros" régional.

**Noël MILLAIRE** : « J'ai appris par la presse que nous allons être dotés de nouvelles poubelles pour organiser la collecte sélective en porte à porte. C'est un gros changement et nous pensons que c'est un plus pour notre commune, pour notre environnement et surtout pour notre usine de traitement des ordures qui verra son tonnage global réduit. Normalement, les tonnages de déchets récupérables sont valorisés et revendus, ce qui est une recette. Actuellement, nous comptabilisons 104 collectes sur un an. Dans le futur, avec la collecte sélective en porte à porte, nous aurons 52 passages pour les poubelles normales et 26 passages pour les récupérables, soit 78 passages, nous allons donc pouvoir économiser 26 passages par an. De plus, le tonnage actuellement récupéré en déchetterie sera également réduit ce qui représentera une autre économie. Le groupe "Proche de Vous" que je représente ne voit pas pourquoi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait augmenter comme l'a annoncé Madame Million de la m2A. Par ailleurs, je pense que c'est une erreur que d'exclure le verre de la récupération en porte à porte car il est certain qu'un certain nombre de personnes ne font et ne feront pas l'effort de porter ce verre en déchetterie. Je pense que l'on manque ainsi un fort tonnage de verre qui pourrait être récupéré en plus dans le futur. »

**Monsieur le Maire** : « Le tri sélectif, vous l'avez souligné, est un plus pour l'environnement et le développement durable. Notre commune était l'une des premières à s'être déclarée candidate après Mulhouse et Illzach, et comme je l'ai indiqué lors de la conférence de presse qui a eu lieu en mairie de Lutterbach pour présenter le projet, il est important que les habitants contribuent à titre individuel à une meilleure revalorisation des déchets.

Le coût de ce nouveau fonctionnement, contrairement à ce que vous dites, sera plus élevé pour le SIVOM comme pour l'agglomération. En effet, chaque foyer sera doté de deux poubelles, ce qui représente 20 000 poubelles pour l'ensemble des cinq communes concernées par le tri sélectif, soit un coût d'environ 1,46 millions d'euros qui sera financé par l'augmentation de la redevance, environ 20 € par habitant. D'autre part, s'il y a moins de ramassage pour les habitations individuelles, les camions benne continueront à passer deux fois par semaine pour les logements collectifs et le coût du tri sera plus élevé étant donné que l'entreprise chargée du recyclage, ECO EMBALLAGE, s'est dotée de machines plus performantes permettant un tri plus affiné.

Concernant le verre, les habitants ne pourront plus jeter leurs bouteilles vides ou autres objets en verre dans une poubelle mais devront les déposer à la déchetterie ou dans les points tri de la commune. Si nous voulons avancer sur la question du recyclage, il faut que chacun fasse un effort, notamment sur le verre.

Vous avez parlé de l'usine d'incinération, sachez que pour qu'elle reste performante il faut qu'elle soit alimentée régulièrement. Or, beaucoup de déchets industriels sont emmenés en Allemagne qui les rachète à meilleur prix qu'en France. m2A et le SIVOM ont ajusté leurs prix afin d'éviter cette fuite vers l'Allemagne, mais cela a également un coût.

Il convient donc d'obtenir un équilibre global, aussi bien en termes de recyclage que du fonctionnement de l'usine d'incinération. »

**Pascal IMBER** précise que la m2A a formé des ambassadeurs qui passeront dans chaque foyer pour expliquer précisément le fonctionnement du tri sélectif. Un dossier y sera consacré dans le prochain J'ai Lutterbach.

**Monsieur le Maire** ajoute que des actions de sensibilisation seront également menées dans les écoles par des élèves étudiants de la FAC de Mulhouse.

**Gabriel KLEM** demande comment seront gérés les bacs au niveau des bâtiments collectifs et de quelle manière la récupération du verre peut être envisagée pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les personnes âgées qui ne pourraient pas se rendre aux déchetteries.

**Monsieur le Maire** répond que les ambassadeurs du tri se rendront auprès de chaque foyer et tous les cas particuliers seront répertoriés. Une solution adaptée sera mise en place en fonction du nombre de personnes concernées. Les bacs des bâtiments collectifs seront mis en place après concertation et négociation avec les syndicats respectifs.

**Monsieur le Maire** informe ensuite le conseil municipal que les services de l'Etat ont annoncé la mise en place de subventions en direction des communes qui investissent au niveau de la rénovation thermique des bâtiments. Le montant dépendra du nombre de dossiers qui seront déposés, en sachant qu'une enveloppe de plusieurs dizaines de millions d'euros est prévue pour la région Alsace. Les travaux à l'école Cassin sont concernés et le dossier de demande de subvention sera transmis au Préfet de Région courant avril 2016. Monsieur le Maire espère obtenir 20 % à 30 % de subventions sur ce poste de rénovation thermique, montant qui réduira d'autant l'endettement.

Il conclut : « Nous avons bien fait de lancer nos projets en 2015 car nous sommes à une période charnière, à la veille des élections présidentielles de 2017, et le gouvernement engage des opérations destinées à relancer l'investissement. A nous d'en tirer le meilleur parti. C'est dans cette optique que nous avons fait également une demande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un prêt à taux zéro. Une autre enveloppe des subventions qui seront allouées par l'Etat est destinée au développement économique et à la redynamisation des bourgs centre, et là aussi nous pouvons espérer une aide pour le dossier de l'ex ED. Je n'ai pas de chiffres à vous communiquer à ce jour, mais sachez que ce sont des dossiers que nous allons déposer et que nous pouvons nous attendre à de bonnes nouvelles. »

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 19 h 50.

Lutterbach, le 17 mars 2016

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,  
directeur général des services

Rémy NEUMANN,  
maire

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach  
de la séance du 15 février 2016**

ORDRE DU JOUR :

0. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Christophe BOESHERTZ

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU  
23 NOVEMBRE 2015

1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Néant

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1.3.1 Indemnité de fonction du maire

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1.4.1 Modification des statuts de la communauté d'agglomération m2A

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

1.6.1 Composition des commissions permanentes du conseil municipal  
(modificatif)

1.6.2 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP (modificatif)

1.6.3 Désignation des délégués du conseil municipal au Syndicat Intercommunal  
pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach (modificatif)

1.6.4 Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration  
du Collège de Lutterbach (modificatif)

1.6.5 Désignation des délégués du conseil municipal aux conseils d'école  
(modificatif)

1.6.6 Désignation des délégués du conseil municipal à l'amicale du personnel  
communal (modificatif)

1.6.7 Désignation des membres de la commission administrative de révision des  
listes électorales (modificatif)

1.6.8 Désignation des membres du comité consultatif communal des sapeurs-  
pompiers volontaires (modificatif)

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

Néant



Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 15 février 2016**

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

- 3.1.1 Garantie d'emprunt à Habitats de Haute-Alsace
- 3.1.2 Modification de la régie de recettes 3021
- 3.1.3 Prise en charge par la commune de travaux à la Basilique
- 3.1.4 Décision modificative n° 1 du Budget Commune 2016

3.2 SUBVENTIONS

- 3.2.1 Subvention à la Société de Gymnastique de Lutterbach pour travaux (actualisation)
- 3.2.2 Subvention à la MJC de Pfastatt
- 3.2.3 Subvention à l'association « Un pont pour l'enfance »

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Convention de servitude de passage temporaire avec les copropriétés Forêt 4 et Forêt 4 bis

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 15 février 2016**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 <sup>er</sup> Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Procuration donnée à Thomas DREYFUS	
WEBER Jean-Paul	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
GUTH Frédéric	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Pascal IMBER	
GRILLETTA Mattéo	4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Vincent SCHERRER	
EHRET Jean-Pierre	7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué		
HERZOG Michèle	Conseillère municipale		

Suite du  
**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la Commune de Lutterbach**  
**de la séance du 15 février 2016**

TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale		
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale	Procuration donnée à Martine BANCELIN	
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
BORÉ Jacky	Conseiller municipal		
BOESHERTZ Christophe	Conseiller municipal		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
KLEM Gabriel	Conseiller municipal		
BABILON Maurice	Conseiller municipal		
MÉNY Benoît	Conseiller municipal		
ROSENBERGER Thérèse	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

